



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 6 AOÛT 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi six août deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance : deux personnes.

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 19 h30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**18-08-166 POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**18-08-167 POINT 4  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9  
JUILLET 2018**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le neuf juillet 2018 soit approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

18-08-168

**POINT 5  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 16 JUILLET 2018**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le seize juillet 2018 soit approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

18-08-169

**POINT 6  
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JUILLET 2018**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 20 181,12 \$ et portant les numéros D1800181 à D1800231 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 33 846,78 \$ portant les numéros suivants :
  - Paiements manuels : M1800173 à M1800176
  - Paiements par chèques : C1800177 à C1800190
  - Paiements en ligne : L1800191 à L1800198
  - Paiements directs : P1800144 à P1800158

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

**ADOPTÉE**

**POINT 7  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il est 19 h 45, la période de questions débute. Aucune question n'est posée.

18-08-170

**POINT 8  
ADOPTION – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, tel que préparé par David Lussier, technicien des eaux.

**ADOPTÉE**

18-08-171

**POINT 9**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-182 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 12-149 ET 16-171**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Mont-Saint-Michel et abrogeant les règlements 12-149 et 16-171 et portant le numéro 18-182.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-182 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

18-08-172

**POINT 10**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 18-181 RELATIF AUX PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES ET AUX FOSSÉS**

---

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro de résolution 18-07-148 donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 18-181 relatif aux ponceaux des entrées privées et aux fossés soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

**ADOPTÉE**

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

**RÈGLEMENT 18-181**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES ET AUX FOSSÉS**

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 67 de cette même loi, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir notamment les excavations dans toute voie publique de la municipalité et la construction ou l'entretien d'ouvrages au-dessus ou en-dessous d'une voie publique ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 juillet 2018 et que le dépôt d'un projet de règlement a été effectué en même temps que l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par résolution de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 18-181, décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ENTRETIEN ET RÉFECTION D'UNE ENTRÉE PRIVÉE OU D'UN PONCEAU D'UNE ENTRÉE PRIVÉE**

**2.1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION OU D'ENTRETIEN**

L'entretien d'un ponceau d'une entrée privée qui est située dans l'emprise de la route, en excluant le remplacement, est à l'entière charge de la municipalité.

Advenant le cas où le ponceau d'une entrée privée doit être changé et que la municipalité ne procède à aucun travaux dans ce secteur, l'entièreté des coûts de remplacement sera à la charge du propriétaire. Ces travaux doivent être autorisés par la Municipalité et exécutés aux conditions qu'elle détermine.

S'il y a lieu, les travaux effectués doivent respecter l'article 9.5 du règlement d'urbanisme numéro 02-109 relatif au zonage.

**2.2 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire doit maintenir son entrée en bon état en tout temps afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents ou des problèmes d'écoulement des eaux.

Le propriétaire doit également aviser le plus rapidement possible la municipalité advenant qu'un entretien du ponceau de son entrée privée soit nécessaire.

**ARTICLE 3 CREUSAGE DE FOSSÉS ET AUTRES TRAVAUX**

**3.1 CHANGEMENT D'UN PONCEAU LORS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux ou à certains travaux d'excavation ou de réfection de chemins municipaux, cette dernière peut

procéder au changement d'un ponceau d'une entrée privée qu'elle juge inadéquat ou en mauvais état. Le coût du ponceau, des accessoires et du matériel granulaire seront à la charge du propriétaire tandis que la location de la machinerie et le temps des employés municipaux seront à la charge de la municipalité.

Un avis écrit destiné au propriétaire l'avisant des travaux envisagés doit précéder tout changement de ponceau. Cet avis doit être envoyé dans un délai raisonnable permettant au propriétaire de prendre entente avec la municipalité concernant le changement de son ponceau, s'il y a lieu.

### **3.2 AJOUT D'UN PONCEAU LÀ OÙ IL N'Y EN AVAIT AUCUN LORS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux ou à certains travaux d'excavation ou de réfection de chemins municipaux, cette dernière peut procéder à l'ajout d'un ponceau sur une entrée privée si elle considère que la situation actuelle nuit au libre écoulement des eaux et qu'elle peut causer des dommages aux infrastructures municipales. Le coût du ponceau, des accessoires et du matériel granulaire seront à la charge du propriétaire tandis que la location de la machinerie et le temps des employés municipaux seront à la charge de la municipalité.

Un avis écrit destiné au propriétaire l'avisant des travaux envisagés doit précéder tout ajout de ponceau. Cet avis doit être envoyé dans un délai raisonnable permettant au propriétaire de prendre entente avec la municipalité concernant l'ajout de ce ponceau, s'il y a lieu.

## **ARTICLE 4**

### **FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

#### **4.1 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

L'inspecteur municipal est le fonctionnaire désigné pour mettre en application ce règlement.

#### **4.2 POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Le fonctionnaire désigné a le droit de visiter les lieux entre 7 h 00 et 19 h 00 pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

Le fonctionnaire désigné peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.

## **ARTICLE 5**

### **FACTURATION AU PROPRIÉTAIRE**

S'il y a lieu, suite aux travaux effectués par la municipalité sur une entrée privée, une facture sera envoyée au propriétaire. Cette facture doit être accompagnée des pièces justificatives concernant les dépenses réellement faites en lien avec les travaux.

Cette facture doit être payée dans les trente (30) jours suivant la date de mise à la poste, à défaut de quoi le solde dû portera intérêt au taux établi par résolution du conseil municipal.

**ARTICLE 6**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

ANNIE MEILLEUR  
Directrice générale

Avis de motion : 9 juillet 2018  
Adoption : 6 août 2018  
Entrée en vigueur: 6 août 2018

**18-08-173**

**POINT 11**

**ADOPTION – ENTENTE RELATIVE À LA PERCEPTION ET À LA DISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES EN LIEN AVEC LES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES**

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Saint-Paul et Mont-Saint-Michel procèdent actuellement à une répartition des droits perçus sur les carrières et les sablières sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités désirent mettre par écrit les termes régissant cette répartition ainsi que l'ensemble des responsabilités et des procédures liées à la gestion des droits aux exploitants de carrières et de sablières ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'adopter l'entente relative à la perception et à la distribution des sommes perçues en lien avec les droits aux exploitants de carrières et de sablières tel que soumise par la secrétaire-trésorière et directrice générale;
2. D'autoriser le maire, Monsieur André-Marcel Évéquoz, ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Annie Meilleur, a signer l'entente et tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**18-08-174**

**POINT 12 a)**

**AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE – REMBOURSEMENT DE L'ADHÉSION AU RSV PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL**

---

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-03-064, la municipalité s'engageait à verser une aide financière maximale de 1 000 \$ à l'Association des résidents et riverains du lac Gravel pour aider à défrayer les coûts d'analyse en laboratoire de l'eau et pour le programme de suivi, et ce pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-07-154, la municipalité a accepté de rembourser les frais d'analyse de l'eau au montant de 682,95 \$ ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association pour le remboursement des frais d'adhésion au Réseau de surveillance volontaire des Lacs (RSVL) au montant de 239 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De verser un montant de 239 \$ à l'Association des résidents et riverains du lac Gravel à titre d'aide financière, et ce afin de couvrir le montant prévu pour l'adhésion au Réseau de surveillance volontaire des Lacs (RSVL) pour l'année 2018 ;
2. D'affecter un montant de 239 \$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir cette dépense.

**ADOPTÉE**

**18-08-175**

**POINT 12 b)**

**ACHAT DE DEUX BOUÉES POUR LE LAC GRAVEL**

---

CONSIDÉRANT QUE des bouées sont nécessaires sur le lac Gravel afin de prévenir les plaisanciers de la présence de hauts fonds ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder à l'achat de deux bouées de la compagnie Nordak Marine, au prix de 351,80 \$, plus les taxes fédérale et provinciale ;
2. D'affecter un montant maximal de 375 \$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir cette dépense.

**ADOPTÉE**

**18-08-176**

**POINT 12 c)**

**ACHAT DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR L'IMPLANTATION DU PICKLEBALL**

---

CONSIDÉRANT la démonstration du nouveau sport *pickleball* qui s'est tenue le 21 juillet dernier ; Aurèle Cadieux

CONSIDÉRANT l'enthousiasme des citoyens de la municipalité pour que ce nouveau sport soit implanté chez nous ;

CONSIDÉRANT les coûts peu élevés permettant la mise en place d'un terrain de *pickleball* sur le terrain de tennis existant ;

Il est proposé par :

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder aux achats nécessaires pour qu'un terrain de *pickleball* soit intégré au terrain de tennis existant de la municipalité ;
2. D'affecter un montant maximal de 600 \$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir ces dépenses.

**ADOPTÉE**

18-08-177

**POINT 12 d)  
ACHAT D'UN CELLULAIRE POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN  
ENVIRONNEMENT ET ADHÉSION À UN FORFAIT MENSUEL**

---

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiments et en environnement est souvent en déplacement sur le territoire pour des inspections et des suivis de dossiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que ce dernier ait accès à un moyen de communication advenant une urgence ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et unanimement résolu :

1. De procéder à l'ajout d'un cellulaire au nom de Luc Marcotte sur le contrat que la municipalité détient actuellement avec Bell mobilité ;
2. D'adhérer au forfait voix – corporatif pour un terme de deux ans, et ce au coût mensuel de 16,50 \$, plus les taxes fédérale et provinciale ;
3. Que la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Annie Meilleur, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

18-08-178

**POINT 12 e)  
AUTORISATION DE TRAVAUX ADMISSIBLES POUR LE SEUIL DE  
MAINTIEN DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC  
(TECQ) ET POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à une subvention de 567 474 \$ provenant de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette subvention est conditionnel à ce que la municipalité atteigne son seuil minimal d'immobilisations de 86 600 \$, et ce pour les années 2014 à 2018 inclusivement ;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre confirmant l'octroi d'une subvention maximale de 15 000 \$ provenant du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PAVL-PPA) ;

CONSIDÉRANT QUE selon la demande soumise, cette subvention doit être dépensée sur le chemin tour-du-lac-Gravel ou sur la Montée du Lac-Gravel ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. Que les travaux suivants soient effectués afin de permettre l'atteinte du seuil minimal d'immobilisations de la TECQ et de respecter les exigences du PAVL-PPA :
  - Réparation de la rue Gravel suite aux travaux de raccordement de la nouvelle station d'eau potable ;
  - Réfection d'une partie du chemin tour-du-lac-Gravel (creusage, changement de ponceaux et rechargement) ;
2. D'affecter un montant maximal de 40 000\$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir ces dépenses ;

3. D'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à effectuer sur le chemin tour-du-lac-Gravel, et ce pour un montant d'environ 60 000 \$.

18-08-179

**POINT 13**  
**NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMODEMENT**

---

CONSIDÉRANT la *loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, adoptée en octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, en sa qualité de plus haute autorité administrative d'une municipalité, il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui sont prévues à ladite loi ;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, le conseil municipal doit notamment désigner au sein de son personnel un répondant en matière d'accommodement ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Annie Meilleur, répondante en matière d'accommodement pour la municipalité de Mont-Saint-Michel ;
2. Qu'en l'absence de cette dernière, la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale, Madame Geneviève Brisebois, soit la répondante en matière d'accommodement.

**ADOPTÉE**

18-08-180

**POINT 14**  
**ENGAGEMENT DE MONSIEUR ÉRIC PÉPIN À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE**

---

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que Monsieur Éric Pépin soit embauché comme « pompier volontaire » au Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel et ce en date de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

18-08-181

**POINT 15**  
**IMPLANTATION DES ÉCOCENTRES RÉGIONAUX – POURSUITE DES ÉTUDES EN 2019**

---

CONSIDÉRANT la mesure 17 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle qui mentionne d'évaluer la mise en place d'un réseau d'écocentre afin de consolider les points de services des écocentres dans le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT les études déposées le 13 juin 2018 lors du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) poursuive les études en ce qui a trait à l'implantation des écocentres régionaux durant l'année 2019.

**ADOPTÉE**

18-08-182

**POINT 16**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, DE PRÊT DES ÉQUIPEMENTS ET D'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

CONSIDÉRANT QU'une municipalité se doit d'établir des directives et des politiques claires permettant une gestion quotidienne saine et impartiale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'adopter la politique de location des salles municipales, de prêt des équipements et d'utilisation des ressources de la municipalité et que celle-ci soit effective dès ce jour.

**ADOPTÉE**

**POINT 17**

**VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

---

Aucun point n'est discuté.

18-08-183

**POINT 18**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 20 h 50.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
ANNIE MEILLEUR  
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire